

Séance du vendredi 4 décembre 2009

L'an deux mil neuf, le quatre décembre, le Conseil Municipal de Courcelles-Sapicourt légalement convoqué, s'est réuni publiquement au lieu ordinaire des séances sous la présidence de LAMPE Jean-Claude,

Présents : DAHLEM Patrick, MABILE Gérald, CARRE Pierre, MICHEL Jean, PROLA Thierry, LEVEAUX Philippe.

Absents excusés : MAZZINI Grégoire, LESUEUR Jacky, CULEUX Xavier.
RONSEAUX Jean-Noël qui donne pouvoir à Jean-Claude LAMPE.

Lecture est faite du dernier compte-rendu qui est approuvé par le conseil municipal.

1 – DELIBERATIONS.

n° 24/2009 Mise à jour du tableau de classement des chemins ruraux.

Le Maire expose aux membres du conseil que suite aux différents remembrements effectués, il convient de classer dans le tableau général des chemins classés dans la voirie rurale, les chemins figurants sur le tableau dressé par la Direction Départementale de l'Equipement.

Les longueurs et largeurs des chemins ruraux ont été mesurés sur plans et non relevés sur le terrain.

Le tableau mis à jour comprend 11783 ml de chemins ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 1959 définissant le tableau de classement des chemins ruraux pris en application de l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959,

Vu l'article 62 de la loi du 9/12/2004,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3 à L 141-9,

Vu le dossier établi par la Direction Départementale de l'Equipement, Unité Territoriale de Reims relatif à la mise à jour du tableau de classement de la voirie rurale.

ADOpte le nouveau tableau général de classement des chemins ruraux.

n° 25/2009 A.T.E.S.A.T.

Le conseil municipal,

Vu la loi MUREF n)2001-1168 du 11 décembre 2001, III), article 7-1 à la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république publiée au journal officiel du 12 décembre 2001,

Vu le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

La convention ATESAT signée entre notre commune et la DDE arrive à expiration, il convient d'en établir une nouvelle.

DECIDE

De solliciter le concours de la Direction Départementale de l'Équipement de la Marne dans le cadre de l'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T) et ce, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Les missions retenues sont les suivantes :

- mission de base dans les champs de compétences de la commune,
- missions complémentaires n° 1,2,3 et 4 (assistance à l'élaboration d'un diagnostic de sécurité routière, assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de voirie, gestion des tableaux de classement de la voirie, étude et direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 euros (HT) et dont le montant annuel cumulé n'excède pas 90 000 euros (HT) sur l'année.

AUTORISE le maire à entamer la procédure d'élaboration et de mise au point de la convention précisant les conditions d'intervention et signer la convention qui sera établie entre l'État et la commune.

n° 26/2009 Géomètre pour les travaux de la rue de Bury.

Monsieur le Maire informe le conseil sur la nécessité de réaliser un plan topographique de la rue de Bury.

Le conseil municipal décide de choisir l'entreprise DUPONT ARNAUD afin de réaliser une planimétrie, une altimétrie, une levée des réseaux ainsi qu'un plan au 1/200^{ème}, pour un montant HT de 1860 euros soit 2224.56 euros TTC

AUTORISE le maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

n° 27/2009 Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fixant les indicateurs techniques et financiers devant figurer sur ce rapport,

Vu la délibération n° 65/2009 en date du 5 novembre 2009 de la Communauté de Communes Champagne Vesle adoptant ce rapport,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

n° 28/2009 Effacement du réseau BT rue de Bury.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'effacement du réseau électrique dans la rue de Bury de notre commune, établi par le SIEM ; ces travaux étant réalisés avant l'aménagement de la voirie.

Après examen du projet et en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable à la réalisation du projet d'effacement du réseau électrique rue de Bury, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM.

La commune s'engage de ce fait à prévoir la pose du matériel d'éclairage public ainsi que de solutionner l'effacement du réseau de télécommunication.

n° 29/2009 Instituant le principe de la PVR sur le territoire communal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1, L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Considérant que les articles sus-mentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de l'aménagement des voies publiques existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés,

Considérant que les articles sus-mentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le financement des réseaux publics pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Le conseil municipal,

DECIDE

D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

n° 30/2009 Création d'un poste d'agent recenseur.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2010;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

La création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

D'un emploi d'agent recenseur, non titulaire à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

L'agent sera payé à raison de :

- XXXXX € par feuille de logement remplie
- XXXXX € par bulletin individuel rempli.

Charge le Maire de procéder à l'embauche de l'agent recenseur et **autorise** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

n° 31/2009 Coordonnateur communal.

le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2010 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Charge le Maire de désigner le coordonnateur communal et **l'autorise** à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

2 - QUESTIONS DIVERSES.

Emplacement des jeux pour enfants : Le Conseil Municipal à 6 voix pour et 2 voix contre, décide de placer les jeux pour enfants sur le terrain communal situé le long de la propriété de Mr et Mme ENGELMANN rue des Grandes Années.

Colis des anciens : Le Conseil Municipal à 6 voix pour et 2 contre décide l'achat des colis de Noël pour les anciens du village. Le montant par colis sera de 25 euros. Le Conseil Municipal à 6 voix pour et 2 voix contre décide l'achat de colis pour Mr et Mme HURON et Mme TRICOTTEUX.

Location de la salle des fêtes : Il est rappelé que lorsque la salle est louée par deux personnes différentes pour le samedi et le dimanche, la salle doit être rendue propre pour le dimanche matin.